selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



KERB™ FLO

Version 3.0

Date de révision: 07.04.2025

Numéro de la FDS: 800080005273

Date de dernière parution: 17.05.2024 Date de la première version publiée:

05.05.2023

Corteva Agriscience™ vous encourage à lire et bien comprendre toute la Fiche de Données de Sécurité (FDS) car elle contient des informations importantes. Cette FDS donne en effet aux utilisateurs des informations sur la protection de la santé humaine et sur la sécurité sur le lieu de travail, sur la protection de l'environnement et est une référence pour les interventions d'urgence. Les utilisateurs et les applicateurs des produits doivent en tout premier lieu consulter l'étiquette fixée sur ou accompagnant le contenant du produit. Cette Fiche de Données de Sécurité est conforme aux normes et aux réglementations de la France et ne correspond peut-être pas aux réglementations dans un autre pays.

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial : KERB™ FLO

Identifiant Unique De Formu: A949-K0EH-M00D-YKWA

lation (UFI)

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du : Produit phytosanitaire, Herbicide

mélange

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

IDENTIFICATION DE LA SOCIETE

Fabricant/importateur

CORTEVA AGRISCIENCE FRANCE S.A.S. 1 bis avenue du 8 mai 1945 - Bâtiment Equinoxe II 78280 Guyancourt

FRANCE

Information aux

: +33 1 30 23 13 13

clients

Adresse e-mail : SDS@corteva.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

+33 975 182 341

ORFILA: + 33 (0)1 45 42 59 59

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Cancérogénicité, Catégorie 2 H351: Susceptible de provoquer le cancer.

™ ® Marques déposées de Corteva Agriscience et sociétés affiliées.

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



KERB™ FLO

Version 3.0

Date de révision: 07.04.2025

Numéro de la FDS: 800080005273

Date de dernière parution: 17.05.2024 Date de la première version publiée:

05.05.2023

Danger à court terme (aigu) pour le milieu

aquatique, Catégorie 1

H400: Très toxique pour les organismes aqua-

tiques.

Danger à long terme (chronique) pour le

milieu aquatique, Catégorie 1

H410: Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pictogrammes de danger





Mention d'avertissement Attention

Mentions de danger H351 Susceptible de provoquer le cancer.

> H410 Très toxique pour les organismes aquatiques,

entraîne des effets néfastes à long terme.

Prévention: Conseils de prudence

> P202 Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris

toutes les précautions de sécurité.

P280 Porter des gants de protection/ des vêtements de

protection/ un équipement de protection des yeux/

du visage.

Intervention:

P308 + P313 EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée:

consulter un médecin.

P391 Recueillir le produit répandu.

Elimination:

P501 Eliminer le contenu/récipient selon la réglementa-

tion en vigueur.

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:

Propyzamide

Etiquetage supplémentaire

EUH208 Contient 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one, Acide 2-naphthalène sulfonique, 6-

hydroxy-, polymère avec formaldéhyde et methylphénol, sel de sodium. Peut

produire une réaction allergique.

EUH401 Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé hu-

maine et l'environnement.

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



KERB™ FLO

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 17.05.2024 800080005273 Date de la première version publiée:

05.05.2023

2.3 Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Informations écologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Informations toxicologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Composants

Nom Chimique	NoCAS NoCE NoIndex REACH Numéro d'enregistrement	Classification	Concentration (% w/w)
Propyzamide	23950-58-5 245-951-4 616-055-00-4	Carc. 2; H351 Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410 Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique): 10 Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique): 100	35,09
Acide 2-naphthalène sulfonique, 6-hydroxy-, polymère avec for- maldéhyde et methylphénol, sel de sodium	68540-70-5	Eye Irrit. 2; H319 Skin Sens. 1; H317	>= 3 - < 10
1,2-benzisothiazol-3(2H)-one	2634-33-5 220-120-9 613-088-00-6	Acute Tox. 4; H302 Acute Tox. 2; H330 Skin Irrit. 2; H315 Eye Dam. 1; H318 Skin Sens. 1A; H317 Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1;	>= 0,0025 - < 0,025

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



KERB™ FLO

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 17.05.2024 3.0 07.04.2025 800080005273 Date de la première version publiée: 05.05.2023 H410 Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique): 1 Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique): 1 Limite de concentration spécifique Skin Sens. 1A; H317 >= 0,036 %

Pour l'explication des abréviations voir rubrique 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

En cas d'inhalation : Aucun traitement médical d'urgence n'est nécessaire.

En cas de contact avec la

peau

Enlever les vêtements contaminés. Rincer immédiatement la peau avec de l'eau courante pendant 15 à 20 minutes. Appe-

ler le Centre Antipoison ou un médecin pour avis sur le traite-

ment.

Une douche de sécurité d'urgence adéquate doit être dispo-

nible dans la zone de travail.

En cas de contact avec les

yeux

Tenir les yeux ouverts et rincer lentement et doucement pendant 15 à 20 minutes. Après les 5 premières minutes, enlever

les verres de contact et continuer de rincer les yeux. Appeler un Centre Antipoison ou un médecin pour des conseils sur le

traitement.

En cas d'ingestion : Rincer immédiatement la bouche avec de l'eau. Ne pas faire

vomir sans avis médical. Contacter sans délai les secours : le

15, le 112 ou un centre anti-poison

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucun(e) à notre connaissance.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement : Aucun antidote spécifique.

Le traitement doit viser à surveiller les symptômes et l'état

clinique du patient.

Avoir la Fiche de Données de Sécurité, et si possible, le contenant du produit ou l'étiquette avec vous lorsque vous appelez le Centre Antipoison ou le médecin, ou si vous allez con-

sulter pour un traitement.

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



KERB™ FLO

Version 3.0

Date de révision: 07.04.2025

Numéro de la FDS: 800080005273

Date de dernière parution: 17.05.2024 Date de la première version publiée:

05.05.2023

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appro-

Eau pulvérisée

Mousse résistant à l'alcool

Moyens d'extinction inappro- :

priés

Aucun(e) à notre connaissance.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant : la lutte contre l'incendie

Toute exposition à des produits de combustion peut être dan-

gereuse pour la santé.

Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction contaminée dans les

égouts ou les cours d'eau.

Produits de combustion dan- :

gereux

Lors d'un incendie, la fumée peut contenir le matériau d'origine en plus des produits de combustion de composition va-

riable qui peuvent être toxiques et/ou irritants.

Les produits de combustion peuvent comprendre, sans s'y

limiter:

Oxydes de carbone Oxydes d'azote (NOx)

Chlorure d'hydrogène gazeux

5.3 Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers

En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome. Utiliser un équipement de protection individuelle.

Méthodes spécifiques d'ex-

tinction

Eloigner les contenants de la zone de feu si cela peut se faire

sans risque. Évacuer la zone.

Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions

locales et à l'environnement proche.

Les récipients fermés peuvent être refroidis par eau pulvéri-

sée.

Information supplémentaire

Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la

reieter dans les canalisations.

Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en

vigueur.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles Utiliser un équipement de protection individuelle.

> Utiliser un équipement de protection approprié. Pour plus d'information, consulter la section 8 «Contrôle de l'exposition

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



KERB™ FLO

Version 3.0

Date de révision: 07.04.2025

Numéro de la FDS: 800080005273

Date de dernière parution: 17.05.2024 Date de la première version publiée:

05.05.2023

et protection individuelle».

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement

En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.

Tout déversement dans l'environnement doit être évité. Éviter tout déversement ou fuite supplémentaire, si cela est possible en toute sécurité.

Empêcher l'épandage sur une vaste zone (p. ex., par confinement ou par des barrières anti-huile).

Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.

Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne

peuvent pas être contenues.

Empêcher de pénétrer dans le sol, les fossés, les égouts, les cours d'eau et l'eau souterraine. Voir section 12 «Informations

écologiques».

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage

À l'aide d'un absorbant approprié, nettoyez les déversements de produits restants.

Les réglementations locales ou nationales peuvent s'appliquer aux émanations et à l'élimination de cette matière, ainsi qu'aux matières et articles utilisés dans le nettoyage des émanations.

Pour les déversements importants, construisez une digue, ou un espace de confinement pour éviter que le matériau ne s'épande. Si le matériau peut ensuite être pompé,

Les matériaux récupérés doivent être stockés dans un récipient aéré. L'évent doit empêcher la pénétration de l'eau car une autre réaction avec les matières déversées peut avoir lieu qui pourrait conduire à une surpression du réservoir.

Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimi-

nation.

Essuyer avec une matière absorbante (p.ex. tissu, laine). Enlever avec un absorbant inerte (sable, gel de silice, agglomérant pour acide, agglomérant universel, sciure).

Pour plus d'information, consulter la section 13 «Considéra-

tions relatives l'élimination».

6.4 Référence à d'autres rubriques

Voir les rubriques: 7, 8, 11, 12 et 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipula: :

Ne pas inhaler les vapeurs/poussières.

tion sans danger

Ne pas fumer.

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



KERB™ FLO

Version 3.0

Date de révision: 07.04.2025

Numéro de la FDS: 800080005273

Date de dernière parution: 17.05.2024 Date de la première version publiée:

05.05.2023

À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité.

Éviter l'exposition - se procurer des instructions spéciales avant l'utilisation.

Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail.

Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard.

Ne pas avaler.

Eviter le contact avec la peau et les yeux.

Éviter le contact avec les yeux.

Éviter le contact prolongé ou répété avec la peau.

Prenez soin de prévenir les déversements, les déchets et de

minimiser les rejets dans l'environnement.

Utiliser un équipement de protection approprié. Pour plus d'information, consulter la section 8 «Contrôle de l'exposition et protection individuelle».

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs

Stocker dans un récipient fermé. Refermer soigneusement tout récipient entamé et le stocker verticalement afin d'éviter tout écoulement. Conserver dans des conteneurs proprement étiquetés. Stocker en tenant compte des législations nationales spécifiques.

Précautions pour le stockage :

en commun

Oxydants forts

Matériel d'emballage : Matière non-appropriée: Aucun(e) à notre connaissance.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s)

Produits phytopharmaceutiques visés par le Règlement (CE)

no 1107/2009.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Ne contient pas de substances avec des valeurs limites d'exposition professionnelle.

Dose dérivée sans effet (DNEL) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Nom de la substance	Utilisation finale	Voies d'exposi- tion	Effets potentiels sur la santé	Valeur
Propylèneglycol	Travailleurs	Contact avec la	Aigu - effets systé-	
		peau	miques	
	Remarques:Donnée non disponible			
	Travailleurs	Inhalation	Aigu - effets systé-	
			miques	
	Remarques:Don	née non disponible		•
	Travailleurs	Contact avec la	Aigu - effets locaux	

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



KERB™ FLO

Version Date de révision: 3.0 07.04.2025

Numéro de la FDS: 800080005273

Date de dernière parution: 17.05.2024 Date de la première version publiée:

05.05.2023

1	1	I	1	1
		peau		
		née non disponible		
	Travailleurs	Inhalation	Aigu - effets locaux	
		née non disponible		
	Travailleurs	Contact avec la	Long terme - effets	
		peau	systémiques	
	Remarques:Don	née non disponible		
	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets	168 mg/m3
			systémiques	
	Travailleurs	Contact avec la	Long terme - effets	
		peau	locaux	
		née non disponible		
	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets	10 mg/m3
			locaux	
	Consomma-	Contact avec la	Aigu - effets systé-	
	teurs	peau	miques	
	Remarques:Don	née non disponible		
	Consomma-	Inhalation	Aigu - effets systé-	
	teurs		miques	
	Remarques:Don	née non disponible		
	Consomma-	Contact avec la	Aigu - effets locaux	
	teurs	peau		
	Remarques:Don	née non disponible		•
	Consomma-	Inhalation	Aigu - effets locaux	
	teurs		3	
	Remarques:Don	née non disponible	•	•
	Consomma-	Contact avec la	Long terme - effets	
	teurs	peau	systémiques	
	Remarques:Don	née non disponible	•	•
	Consomma-	Inhalation	Long terme - effets	50 mg/m3
	teurs		systémiques	
	Consomma-	Contact avec la	Long terme - effets	
	teurs	peau	locaux	
		née non disponible		I
	Consomma-	Inhalation	Long terme - effets	10 mg/m3
	teurs		locaux	
	1 3.0	l		1

Concentration prédite sans effet (PNEC) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Nom de la substance	Compartiment de l'Environnement	Valeur
Propylèneglycol	Eau douce	260 mg/l
	Eau de mer	26 mg/l
	Utilisation/rejet intermittent(e)	183 mg/l
	Station de traitement des eaux usées	20000 mg/l
	Sédiment d'eau douce	572 mg/kg poids
		sec (p.s.)
	Sédiment marin	57,2 mg/kg poids
		sec (p.s.)
	Sol	50 mg/kg poids
		sec (p.s.)

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



KERB™ FLO

Version 3.0

Date de révision: 07.04.2025

Numéro de la FDS: 800080005273

Date de dernière parution: 17.05.2024 Date de la première version publiée:

05.05.2023

8.2 Contrôles de l'exposition

Mesures d'ordre technique

Utiliser une ventilation locale par aspiration ou d'autres mesures d'ordre technique afin de maintenir les concentrations atmosphériques sous les valeurs limites d'exposition. S'il n'y a pas de valeur limite d'exposition applicable, une ventilation générale devrait être suffisante pour la plupart des opérations.

Équipement de protection individuelle

Protection des yeux/du visage

Porter des lunettes de sécurité avec écrans latéraux. Les lunettes de sécurité avec écrans latéraux doivent être conformes à la norme EN 166 ou à une norme équivalente.

Protection des mains

Remarques

Utiliser des gants homologués EN 374 résistants aux produits chimiques: gants de protection contre les produits chimigues et les micro-organismes. Des exemples de matières préférées pour des gants étanches comprennent: Néoprène. Caoutchouc nitrile/butadiène ("nitrile" ou "NBR"). Chlorure de polyvinyle ("PVC" ou "vinyle"). Pour un contact prolongé ou fréquemment répété, des gants de classe de protection 4 ou de classe supérieure (temps de passage supérieur à 120 minutes selon la norme EN 374) sont recommandés. Pour un contact bref, des gants de classe de protection 1 ou de classe supérieure (temps de passage supérieur à 10 minutes selon la norme EN 374) sont recommandés. AVERTISSEMENT: Le choix du type de gants pour l'application donnée et pour la durée d'utilisation en milieu de travail doit aussi tenir compte de tous les facteurs pertinents suivants (sans en exclure d'autres): autres produits chimiques utilisés, exigences physiques (protection contre les coupures/perforations, dextérité, protection thermique), réactions corporelles potentielles aux matériaux des gants, ainsi que toutes les directives et spécifications fournies par le fournisseur de gants.

Protection de la peau et du corps

Porter des vêtements de protection chimiquement résistants à ce produit. Le choix d'équipements spécifiques tels qu'un écran facial, des gants, des bottes, un tablier ou une combinaison de protection complète sera fait en fonction du type d'opération.

Protection respiratoire

Une protection respiratoire doit être portée lorsqu'il y a une possibilité de dépassement des valeurs limites d'exposition. S'il n'y a pas de valeur limite d'exposition applicable, porter une protection respiratoire lorsque des effets indésirables tels qu'une irritation respiratoire, une sensation d'inconfort, se manifeste, ou lorsque cela est indiqué dans l'évaluation des risques du poste de travail.

Dans la plupart des cas, aucune protection respiratoire ne devrait être nécessaire; cependant, si un malaise est ressenti,

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



KERB™ FLO

Version 3.0

Date de révision: 07.04.2025

Numéro de la FDS: 800080005273

Date de dernière parution: 17.05.2024 Date de la première version publiée:

05.05.2023

utiliser un appareil respiratoire filtrant homologué.

Mesures de protection :

Equipement de protection personnelle comprenant: gants de protection adaptés, lunettes de sécurité avec protections

latérales et vêtements de protection

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : Liquide

Couleur : havane

Odeur : Légère

Seuil olfactif : Donnée non disponible

Point/ intervalle de fusion : Sans objet

Point de congélation -5 °C

Point/intervalle d'ébullition : Donnée non disponible

Limite d'explosivité, supérieure / Limite d'inflammabilité

supérieure

Donnée non disponible

Limite d'explosivité, inférieure / Limite d'inflammabilité infé-

rieure

Donnée non disponible

Point d'éclair : > 100 °C

Méthode: Coupelle fermée, coupelle fermée

Température d'auto-

inflammation

> 400 °C

pH : 7,91

Méthode: Electrode de pH (suspension aqueuse 1%)

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



KERB™ FLO

Version 3.0

Date de révision: 07.04.2025

Numéro de la FDS: 800080005273

Date de dernière parution: 17.05.2024 Date de la première version publiée:

05.05.2023

Viscosité

Viscosité, dynamique : Donnée non disponible

Viscosité, cinématique : Donnée non disponible

Solubilité(s)

Hydrosolubilité : Donnée non disponible

Pression de vapeur : Donnée non disponible

Densité relative : Donnée non disponible

Densité : 1,133 gcm3 (20 °C)

Méthode: Densimètre numérique

Densité de vapeur relative : Donnée non disponible

9.2 Autres informations

Explosifs : Non explosif

Propriétés comburantes : Pas de hausse significative (>5°C) de la température.

Auto-inflammation : Donnée non disponible

Taux d'évaporation : Donnée non disponible

Tension superficielle : 61,5 mN/m, 25 °C, Méthode A5 de la CE

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Non classé comme danger de réactivité.

10.2 Stabilité chimique

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions. Stable dans des conditions normales.

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



KERB™ FLO

Version 3.0

Date de révision: 07.04.2025

Numéro de la FDS: 800080005273

Date de dernière parution: 17.05.2024 Date de la première version publiée:

05.05.2023

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Stable dar

: Stable dans les conditions recommandées de stockage.

Pas de dangers particuliers à signaler. Aucun(e) à notre connaissance.

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : Aucun(e) à notre connaissance.

10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter : Acides forts

Des bases fortes Oxydants forts

10.6 Produits de décomposition dangereux

Les produits de décomposition dangereux dépendent de la température, de l'air fourni et de la présence d'autres produits.

Les produits de décomposition peuvent comprendre, sans s'y limiter:

Oxydes de carbone

Oxydes d'azote (NOx)

Chlorure d'hydrogène gazeux

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë

Produit:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat, femelle): > 5.000 mg/kg

Remarques: Pour un ou des produits semblables:

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat, mâle et femelle): > 5,19 mg/l

Durée d'exposition: 4 h

Atmosphère de test: poussières/brouillard

Evaluation: La substance ni le mélange ne présente une toxi-

cité aiguë par inhalation

Remarques: Pour un ou des produits semblables:

Toxicité aiguë par voie cuta-

née

DL50 (Rat, mâle et femelle): > 5.000 mg/kg

Remarques: Pour un ou des produits semblables:

Composants:

Propyzamide:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): > 5.000 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): > 2,1 mg/l

Durée d'exposition: 4 h

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



KERB™ FLO

Version 3.0

Date de révision: 07.04.2025

Numéro de la FDS: 800080005273

Date de dernière parution: 17.05.2024 Date de la première version publiée:

05.05.2023

Atmosphère de test: poussières/brouillard

Symptômes: Pas de mortalité à cette concentration.

Evaluation: La substance ni le mélange ne présente une toxi-

cité aiguë par inhalation

Remarques: Concentration maximale pouvant être atteinte..

Toxicité aiguë par voie cuta-

née

DL50 (Lapin): > 2.000 mg/kg

Symptômes: Pas de mortalité à cette concentration.

Evaluation: La substance ou le mélange ne présente pas de

toxicité aiguë par la peau

Acide 2-naphthalène sulfonique, 6-hydroxy-, polymère avec formaldéhyde et methylphénol, sel de sodium:

Toxicité aiguë par voie orale : Re

Remarques: Faible toxicité par ingestion.

L'ingestion accidentelle de petites quantités durant les opérations normales de manutention ne devrait pas provoquer de lésions; cependant, de grandes quantités ingérées peuvent en

provoquer.

DL50 (Rat): > 2.000 mg/kg

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (

DL50 (Rat, mâle): 454 mg/kg Méthode: OCDE ligne directrice 401

Toxicité aiguë par inhalation

CL50 (Rat, mâle et femelle): 0,25 mg/l

Durée d'exposition: 4 h

Atmosphère de test: poussières/brouillard Méthode: OCDE ligne directrice 403 Symptômes: Difficultés respiratoires

Toxicité aiguë par voie cuta-

née

DL50 (Lapin): > 5.000 mg/kg

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Produit:

Espèce : Lapin

Résultat : Pas d'irritation de la peau

Composants:

Propyzamide:

Résultat : Pas d'irritation de la peau

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one:

Espèce : Lapin

Méthode : OCDE ligne directrice 404

Résultat : Irritation de la peau

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



KERB™ FLO

Version 3.0

Date de révision: 07.04.2025

Numéro de la FDS: 800080005273

Date de dernière parution: 17.05.2024 Date de la première version publiée:

05.05.2023

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Produit:

Espèce Lapin

Résultat Pas d'irritation des yeux

Composants:

Propyzamide:

Résultat Pas d'irritation des yeux

Acide 2-naphthalène sulfonique, 6-hydroxy-, polymère avec formaldéhyde et methylphé-

nol, sel de sodium:

Résultat Irritation des yeux

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one:

Espèce Lapin Résultat Corrosif

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Produit:

Espèce Cochon d'Inde

Ne provoque pas de sensibilisation de la peau. Evaluation

Pour un ou des produits semblables: Remarques

Composants:

Propyzamide:

Espèce Cochon d'Inde

Résultat Ne provoque pas de sensibilisation de la peau.

Acide 2-naphthalène sulfonique, 6-hydroxy-, polymère avec formaldéhyde et methylphénol, sel de sodium:

Espèce Cochon d'Inde

Résultat Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one:

Type de Test Essai de stimulation locale des ganglions lymphatiques

(LLNA)

Espèce Souris

OCDE ligne directrice 406 Méthode

Résultat Le produit est un sensibilisant de la peau, sous-catégorie 1A.

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



KERB™ FLO

Version 3.0

Date de révision: 07.04.2025

Numéro de la FDS: 800080005273

Date de dernière parution: 17.05.2024 Date de la première version publiée:

05.05.2023

Mutagénicité sur les cellules germinales

Composants:

Propyzamide:

Mutagénicité sur les cellules germinales- Evaluation

Des études de toxicologie génétique in vitro ont donné des résultats négatifs., Des études de toxicologie génétique sur

les animaux ont donné des résultats négatifs.

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one:

Mutagénicité sur les cellules : germinales- Evaluation

Pas mutagenic quand a testé dans les systèmes bactériens

ou mammifères.

Cancérogénicité

Composants:

Propyzamide:

Cancérogénicité - Evaluation :

A provoqué le cancer chez les animaux de laboratoire., Preuves limitées d'effets cancérigènes lors d'études effec-

tuées sur les animaux

Toxicité pour la reproduction

Composants:

Propyzamide:

Toxicité pour la reproduction :

- Evaluation

Dans des études sur des animaux, on a constaté des effets sur la reproduction seulement aux doses qui ont provoqué des

effets toxiques importants chez les parents.

Chez les animaux de laboratoire, s'est révélé toxique pour le foetus à des doses toxiques pour la mère., N'a pas provoqué de malformations congénitales chez les animaux de labora-

toire.

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one:

Toxicité pour la reproduction

- Evaluation

Dans des études sur des animaux, n'a pas porté atteinte à la reproduction., Dans des études sur des animaux, n'a pas

porté atteinte à la fécondité.

N'a pas provoqué de malformations congénitales chez les

animaux de laboratoire.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Produit:

Evaluation : L'évaluation des données disponibles semble indiquer que ce

matériau n'est pas classé comme ayant une toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition unique.

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



KERB™ FLO

Version 3.0

Date de révision: 07.04.2025

Numéro de la FDS: 800080005273

Date de dernière parution: 17.05.2024 Date de la première version publiée:

05.05.2023

Composants:

Propyzamide:

Evaluation : L'évaluation des données disponibles semble indiquer que ce

matériau n'est pas classé comme ayant une toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition unique.

Acide 2-naphthalène sulfonique, 6-hydroxy-, polymère avec formaldéhyde et methylphénol, sel de sodium:

Evaluation : L'évaluation des données disponibles semble indiquer que ce

matériau n'est pas classé comme ayant une toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition unique.

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one:

Evaluation : L'évaluation des données disponibles semble indiquer que ce

matériau n'est pas classé comme ayant une toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition unique.

Toxicité à dose répétée

Composants:

Propyzamide:

Remarques : Chez les animaux, on a noté des effets sur les organes sui-

vants: Foie. Reins.

Glandes surrénales.

Thyroïde. Ovaires. Pancréas.

Acide 2-naphthalène sulfonique, 6-hydroxy-, polymère avec formaldéhyde et methylphénol, sel de sodium:

Remarques : Aucune donnée trouvée.

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one:

Remarques : D'après les données disponibles, des expositionsrépétées ne

devraient pas avoir d'effets nocifs importants.

Toxicité par aspiration

Produit:

Compte tenu des propriétés physiques, aucun danger d'aspiration n'est à craindre.

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



KERB™ FLO

Version 3.0

Date de révision: 07.04.2025

Numéro de la FDS: 800080005273

Date de dernière parution: 17.05.2024 Date de la première version publiée:

05.05.2023

Composants:

Propyzamide:

Compte tenu des propriétés physiques, aucun danger d'aspiration n'est à craindre.

Acide 2-naphthalène sulfonique, 6-hydroxy-, polymère avec formaldéhyde et methylphénol, sel de sodium:

Compte tenu des propriétés physiques, aucun danger d'aspiration n'est à craindre.

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one:

Compte tenu des propriétés physiques, aucun danger d'aspiration n'est à craindre.

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit:

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants

considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de

0,1 % ou plus.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Produit:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): 53,6 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Type de Test: Essai en dynamique Méthode: OCDE ligne directrice 203

Remarques: Pour un ou des produits semblables:

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aqua-

tiques

CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): > 99,2 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

Type de Test: Essai en dynamique Méthode: OCDE Ligne directrice 202

Remarques: Pour un ou des produits semblables:

Toxicité pour les

algues/plantes aquatiques

CE50r (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): 10,4

mg/l

Point final: Inhibition du taux de croissance

Durée d'exposition: 72 h

Remarques: Pour un ou des produits semblables:

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



KERB™ FLO

Version 3.0

Date de révision: 07.04.2025

Numéro de la FDS: 800080005273

Date de dernière parution: 17.05.2024 Date de la première version publiée:

05.05.2023

Évaluation Ecotoxicologique

Toxicité aiguë pour le milieu

aquatique

Très toxique pour les organismes aquatiques.

Composants:

Propyzamide:

Toxicité pour les poissons

: CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): > 4,7 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Type de Test: Essai en dynamique

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aqua-

tiques

CL50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): > 5,6 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

Toxicité pour les

algues/plantes aquatiques

CE50r (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): 0,98

mg/l

Point final: Biomasse Durée d'exposition: 72 h

CE50 (Lemna gibba): 1,4 mg/l Durée d'exposition: 14 jr

CE50r (Myriophyllum spicatum (Myriophylle en épis)): 0,021

mg/l

Durée d'exposition: 14 jr

NOEC (Myriophyllum spicatum (Myriophylle en épis)): 0,0006

mg/l

Durée d'exposition: 14 jr

Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique)

10

Toxicité pour les microorga-

nismes

CE50 (boue activée): > 1.000 mg/l

Toxicité pour les poissons

(Toxicité chronique)

NOEC: 0,94 mg/l

Durée d'exposition: 21 jr

Espèce: Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)

Type de Test: Essai en dynamique

LOEC: 3,75 mg/l

Durée d'exposition: 21 jr

Espèce: Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)

Type de Test: Essai en dynamique

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique) NOEC: 0,60 mg/l Point final: croissance Durée d'exposition: 21 jr

Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie)

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



KERB™ FLO

Version 3.0

Date de révision: 07.04.2025

Numéro de la FDS: 800080005273

Date de dernière parution: 17.05.2024 Date de la première version publiée:

05.05.2023

Type de Test: Essai en dynamique

LOEC: 1,2 mg/l Point final: croissance Durée d'exposition: 21 jr

Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie)

Type de Test: Essai en dynamique

NMTA (Niveau maximum toxique acceptable): 0,85 mg/l

Point final: croissance Durée d'exposition: 21 jr

Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie)

Type de Test: Essai en dynamique

Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aqua-

tique)

100

Toxicité pour les organismes :

vivant dans le sol

CL50: > 173 mg/kg Durée d'exposition: 14 jr

Espèce: Eisenia fetida (vers de terre)

Toxicité pour les organismes

terrestres

Remarques: Sur le plan alimentaire, le produit est pratiquement non toxique pour les oiseaux (CL50 > 5000 ppm).

Sur le plan aigü, le produit est pratiquement non toxique pour

les oiseaux (DL50 > 2000 mg/kg).

CL50 par voie alimentaire: > 10.000 ppm

Durée d'exposition: 8 jr

Espèce: Colinus virginianus (Colin de Virginie)

DL50 par voie orale: 6600 mg/kg poids corporel. Espèce: Coturnix japonica (Caille japonaise)

DL50 par contact: > 100 microgrammes/abeille

Durée d'exposition: 48 h Espèce: Apis mellifera (abeilles)

CL50 par voie alimentaire: > 136 microgrammes/abeille

Durée d'exposition: 48 h

Espèce: Apis mellifera (abeilles)

CL50 par voie alimentaire: > 10.000 ppm

Durée d'exposition: 8 jr

Espèce: Anas platyrhynchos (canard colvert)

Acide 2-naphthalène sulfonique, 6-hydroxy-, polymère avec formaldéhyde et methylphénol, sel de sodium:

Toxicité pour les poissons : Remarques: Matière non classée comme dangereuse pour les

organismes aquatiques (CL50/CE50/CI50/LL50/LE50 supérieure à 100 mg/L chez la plupart des espèces sensibles).

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



KERB™ FLO

Version 3.0

Date de révision: 07.04.2025

Numéro de la FDS: 800080005273

Date de dernière parution: 17.05.2024 Date de la première version publiée:

05.05.2023

CL50 (Poisson): > 200 mg/l Durée d'exposition: 96 h

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one:

Toxicité pour les poissons

CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): 0,74 mg/l

Durée d'exposition: 96 h Type de Test: Statique

Méthode: OECD Ligne directrice 203 ou Equivalente

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aqua-

tiques

CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 3,7 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

Type de Test: Essai en dynamique

Méthode: OECD Ligne directrice 202 ou Equivalente

CE50 (Crevette (mysidopsis bahia)): 0,99 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Toxicité pour les

algues/plantes aquatiques

CE50r (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): 0,61

Durée d'exposition: 72 h

Type de Test: Essai en statique

Méthode: OECD Ligne directrice 201 ou Equivalente

CE50r (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)):

0,108 mg/l

Durée d'exposition: 24 h Type de Test: Statique

Méthode: OECD Ligne directrice 201 ou Equivalente

EC10 (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)):

0,0206 mg/l

Point final: Taux de croissance Durée d'exposition: 24 h Type de Test: Statique Méthode: (calculé(e))

Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique)

: 1

Toxicité pour les microorga-

nismes

CE50 (Bactérie (boue d'activation)): 28,52 mg/l

Durée d'exposition: 3 h

Type de Test: Inhibition de la respiration de boues activées

Toxicité pour les poissons (Toxicité chronique)

NOEC: 0,21 mg/l

Durée d'exposition: 28 jr

Espèce: Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)

Type de Test: dynamique

Méthode: OCDE Ligne directrice 210

Toxicité pour la daphnie et NOEC: 0,91 mg/l

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



KERB™ FLO

Version 3.0

Date de révision: 07.04.2025

Numéro de la FDS: 800080005273

Date de dernière parution: 17.05.2024 Date de la première version publiée:

05.05.2023

les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique)

Durée d'exposition: 21 jr

Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie)

Type de Test: Essai en dynamique Méthode: OCDE Ligne directrice 211

Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aqua-

tique)

: 1

12.2 Persistance et dégradabilité

Composants:

Propyzamide:

Biodégradabilité : Résultat: N'est pas biodégradable

Remarques: Une biodégradation peut se produire dans des

conditions aérobies (en présence d'oxygène).

Stabilité dans l'eau : Type de Test: Hydrolyse

pH: 5 - 9

Méthode: Stable

Acide 2-naphthalène sulfonique, 6-hydroxy-, polymère avec formaldéhyde et methylphénol, sel de sodium:

Biodégradabilité : Résultat: Facilement biodégradable.

Biodégradation: 60 % Durée d'exposition: 28 jr

Méthode: OECD Ligne directrice 302B ou Equivalente

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one:

Biodégradabilité : Résultat: N'est pas biodégradable

Biodégradation: 24 % Durée d'exposition: 28 jr

Méthode: OECD Ligne directrice 301B ou Equivalente

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Composants:

Propyzamide:

Bioaccumulation : Espèce: Lepomis macrochirus (Crapet arlequin)

Facteur de bioconcentration (FBC): 49

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

log Pow: 3

Remarques: Faible potentiel de bioconcentration (FBC < 100

ou Log Pow < 3).

Acide 2-naphthalène sulfonique, 6-hydroxy-, polymère avec formaldéhyde et methylphénol, sel de sodium:

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



KERB™ FLO

Version 3.0

Date de révision: 07.04.2025

Numéro de la FDS: 800080005273

Date de dernière parution: 17.05.2024 Date de la première version publiée:

05.05.2023

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

Remarques: Aucune donnée trouvée.

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one:

Bioaccumulation Espèce: Lepomis macrochirus (Crapet arlequin)

> Facteur de bioconcentration (FBC): 6,95 Méthode: OCDE ligne directrice 305

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

log Pow: 0,99 (20 °C)

Méthode: OECD Ligne directrice 117 ou Equivalente

log Pow: 0,63 (10 °C)

Méthode: OECD Ligne directrice 117 ou Equivalente

log Pow: 0,70 (20 °C)

Méthode: OECD Ligne directrice 117 ou Equivalente

log Pow: 0,76 (30 °C)

pH: 7

Méthode: OECD Ligne directrice 117 ou Equivalente

log Pow: -0,90 (20 °C)

pH: 9

Méthode: OECD Ligne directrice 117 ou Equivalente

12.4 Mobilité dans le sol

Composants:

Propyzamide:

Répartition entre les compar- :

timents environnementaux

Koc: 840

Méthode: Mesuré

Remarques: Le potentiel de mobilité dans le sol est faible

(Koc entre 500 et 2 000).

Stabilité dans le sol Type de Test: dégradation aérobie

Temps de dissipation: 33 jr

Méthode: Mesuré

Acide 2-naphthalène sulfonique, 6-hydroxy-, polymère avec formaldéhyde et methylphénol, sel de sodium:

timents environnementaux

Répartition entre les compar- : Remarques: Aucune donnée trouvée.

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one:

Répartition entre les compar- : Koc: 104

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



KERB™ FLO

Version 3.0

Date de révision: 07.04.2025

Numéro de la FDS: 800080005273

Date de dernière parution: 17.05.2024 Date de la première version publiée:

05.05.2023

timents environnementaux

Méthode: Estimation

Remarques: Potentiel élevé de mobilité dans le sol (Koc entre

50 et 150).

Étant donné sa très faible constante de Henry, la volatilisation à partir d'étendues d'eau ou de sols humides ne devrait pas être un facteur important dans le devenir du produit.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Produit:

Evaluation : Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient

considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des

niveaux de 0,1% ou plus.

Composants:

Propyzamide:

Evaluation : Cette substance n'est pas considérée comme persistante, ni

bioaccumulable ni toxique (PBT).. Cette substance n'est pas considérée comme très persistante ni très bioaccumulable

(vPvB).

Acide 2-naphthalène sulfonique, 6-hydroxy-, polymère avec formaldéhyde et methylphé-

nol, sel de sodium:Evaluation

La substance n'est pas persistante, bioaccumulable et toxique (PBT).. La substance n'est pas très persistante et très bioac-

cumulable (vPvB).

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one:

Evaluation : Cette substance n'a pas été évaluée pour la persistance, la

bioaccumulation et la toxicité (PBT).

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit:

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants

considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de

0,1 % ou plus.

12.7 Autres effets néfastes

Composants:

Propyzamide:

Potentiel de destruction de : Remarques: Cette substance ne figure pas sur la liste du Pro-

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



KERB™ FLO

Version 3.0

Date de révision: 07.04.2025

Numéro de la FDS: 800080005273

Date de dernière parution: 17.05.2024 Date de la première version publiée:

05.05.2023

l'ozone

tocole de Montréal relatif aux substances qui appauvrissent la

couche d'ozone.

Acide 2-naphthalène sulfonique, 6-hydroxy-, polymère avec formaldéhyde et methylphénol, sel de sodium:

Potentiel de destruction de

l'ozone

Remarques: Cette substance ne figure pas sur la liste du Protocole de Montréal relatif aux substances qui appauvrissent la

couche d'ozone.

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one:

Potentiel de destruction de l'ozone

Remarques: Cette substance ne figure pas sur la liste du Protocole de Montréal relatif aux substances qui appauvrissent la

couche d'ozone.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit

En cas d'impossibilité d'éliminer les déchets et/ou les conteneurs conformément aux recommandations portées sur l'étiquette, procéder conformément à la réglementation locale ou régionale en vigueur.

Les informations portées ci-dessous ne s'appliquent qu'au produit fourni en l'état. Son identification d'après les caractéristiques ou la liste peut ne pas être applicable en cas de produit détérioré ou contaminé. Il incombe à la personne à l'origine du déchet de définir la toxicité et les propriétés physiques du produit obtenu afin d'en définir l'identification correspondante et le(s) mode(s) d'élimination conformément aux réglementations en vigueur.

Si le produit fourni devient un déchet, appliquez l'ensemble des lois en vigueur aux niveaux régional, national et local.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

ADR : UN 3082
RID : UN 3082
IMDG : UN 3082
IATA : UN 3082

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR : MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE

L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.

(Propyzamide)

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



KERB™ FLO

Version 3.0

Date de révision: 07.04.2025

Numéro de la FDS: 800080005273

Date de dernière parution: 17.05.2024 Date de la première version publiée:

05.05.2023

RID

: MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE

L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.

(Propyzamide)

IMDG

ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID,

N.O.S.

(Propyzamide)

IATA

Environmentally hazardous substance, liquid, n.o.s.

(Propyzamide)

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Classe

Risques subsidiaires

ADR : 9 **RID** : 9

IMDG : 9

IATA : 9

14.4 Groupe d'emballage

ADR

Groupe d'emballage : III
Code de classification : M6
Numéro d'identification du : 90

danger

Étiquettes : 9
Code de restriction en tun- : (-)

nels

RID

Groupe d'emballage : III
Code de classification : M6
Numéro d'identification du : 90

danger

Étiquettes : 9

IMDG

Groupe d'emballage : III Étiquettes : 9

EmS Code : F-A, S-F

Remarques : Stowage category A

IATA (Cargo)

Instructions de conditionne : 964

ment (avion cargo)

Instruction d' emballage (LQ) : Y964 Groupe d'emballage : III

Étiquettes : Miscellaneous

IATA (Passager)

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



KERB™ FLO

Version 3.0

Date de révision: 07.04.2025

Numéro de la FDS: 800080005273

Date de dernière parution: 17.05.2024 Date de la première version publiée:

05.05.2023

Instructions de conditionne-

ment (avion de ligne)

Instruction d' emballage (LQ) : Groupe d'emballage :

Étiquettes : Miscellaneous

14.5 Dangers pour l'environnement

ADR

Dangereux pour l'environne-

oui

964

Y964

Ш

ment

Dangereux pour l'environne-

oui

ment

IMDG

Polluant marin : oui(Propyzamide)

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Remarques : Polluants marins désignés sous les numéros ONU 3077 et

3082, enemballages individuels ou groupés, contenant une quantité nette paremballage individuel ou intérieur de 5 L ou moins pour les liquides, ouayant une masse nette par emballage individuel ou intérieur de 5 kg oumoins pour les solides. Peuvent être transportés en tant quemarchandises non dangereuses conformément à la section 2.10.2.7 du codelMDG, à la disposition spéciale A197 de l'AITA et à la dispositionspé-

ciale 375 de l'ADR/RID.

La(Les) classification(s) de transport fournie(s) ici servent uniquement à des fins d'information et est(sont) basé(e)s sur les propriétés des matières non emballées, tel que décrit dans la fiche des caractéristiques de sécurité. Les classifications de transport peuvent varier selon le mode de transport, les tailles des emballages et les variations dans les réglementations régionales ou nationales.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

REACH - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux (Annexe XVII)

Les conditions de limitation pour les entrées suivantes doivent être prises en compte:

Numéro sur la liste 3

Numéro sur la liste 75: Si vous avez l'intention d'utiliser ce produit comme encre de tatouage, veuillez

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



KERB™ FLO

Version 3.0

Date de révision: 07.04.2025

Numéro de la FDS: 800080005273

Date de dernière parution: 17.05.2024 Date de la première version publiée:

05.05.2023

contacter votre fournisseur.

REACH - Listes des substances extrêmement préoccu-

pantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59).

Non applicable

Règlement (CE) Nº 2024/590 relatif à des substances

qui appauvrissent la couche d'ozone

Non applicable

Règlement (UE) 2019/1021 concernant les polluants

organiques persistants (refonte)

Non applicable

Règlement (UE) Nº 649/2012 du Parlement européen et du Conseil concernant les exportations et importations

de produits chimiques dangereux

Non applicable

REACH - Liste des substances soumises à autorisation

(Annexe XIV)

Non applicable

Seveso III: Directive 2012/18/UE du Parlement E1 européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.

DANGERS POUR L'ENVIRONNEMENT

Maladies Professionnelles (R-461-3, France)

Code	Description
84	Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage pro- fessionnel (indiqués dans le tableau).
65	Lésions eczématiformes de mécanisme allergique.

Installations classées pour la protection de l'environnement (Code de l'environnement R511-9)

No ICPE	Désignation de la rubrique
4510	Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie aiguë 1 ou chro-
	nique 1.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une Evaluation du Risque Chimique n'est pas exigée pour cette substance lorsqu'elle est utilisée pour les applications spécifiées.

Le mélange est évalué dans le cadre des dispositions du Règlement (CE) No.1107/2009. Se référer à l'étiquette pour les informations concernant l'évaluation de l'exposition.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Sources et références des informations

Cette FDS est préparée par les Services de Règlementation des Produits (Product Regulatory Services) et ceux des Communications des risques (Hazard communications Groups) et s'appuie sur des informations et références au sein de l'entreprise.

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



KERB™ FLO

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 17.05.2024 3.0 07.04.2025 Date de la première version publiée:

05.05.2023

Texte complet pour phrase H

H302 : Nocif en cas d'ingestion.

H315
H317
Peut provoque une irritation cutanée.
H318
Provoque de graves lésions des yeux.
H319
Provoque une sévère irritation des yeux.

H330 : Mortel par inhalation.

H351 : Susceptible de provoguer le cancer.

H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des

effets néfastes à long terme.

Texte complet pour autres abréviations

Acute Tox. : Toxicité aiguë

Aquatic Acute : Danger à court terme (aigu) pour le milieu aquatique Aquatic Chronic : Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique

Carc. : Cancérogénicité

Eye Dam. : Lésions oculaires graves

Eye Irrit. : Irritation oculaire
Skin Irrit. : Irritation cutanée
Skin Sens. : Sensibilisation cutanée

ADR - Accord concernant le transport international de marchandises dangereuses sur leréseau routier; ASTM - Société américaine pour l'analyse des matériaux; EmS - Plan d'urgence; ErCx -Concentration associée avec une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système à harmonisation globale; GLP - Bonne pratique de laboratoire; IATA - Association internationale du transport aérien; IBC - Code international de la construction et des équipements pour les bateaux transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 -Concentration inhibitrice de 50 %; IMDG - Code maritime international des marchandises dangereuses; IMO - Organisation maritime internationale; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale médiane); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution provenant des bateaux; n.o.s. - Sans autres précisions; NO(A)EC - Aucun effet de la concentration (indésirable) observé; OECD - Organisation pour la coopération et le développement économique; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et de la prévention de la pollution; (Q)SAR -(Quantitative) Relation structure/activité; RID - Règlements concernant le transport international des marchandises dangereuses par voie ferrée; SDS - Fiche technique de santé-sécurité; UN - Nations unies. EC-Number - Numéro de la communauté européenne REACH - Règlement (CE) no. 1907/2006 du parlement européen et du conseil à l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques.

Information supplémentaire

Classification du mélange: Procédure de classification:

Carc. 2 H351 Méthode de calcul

Aquatic Acute 1 H400 Sur la base de données ou de l'éva-

luation des produits

Aquatic Chronic 1 H410 Méthode de calcul

Code du produit: GF-3300

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



KERB™ FLO

Version 3.0

Date de révision: 07.04.2025

Numéro de la FDS: 800080005273

Date de dernière parution: 17.05.2024 Date de la première version publiée:

05.05.2023

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.

FR / FR